

## REFORME DE LA CATEGORIE B : 1<sup>er</sup> ACTE

Après l'examen du décret « coquille » sur la catégorie B au CSFPT le 25 novembre 2009 (voir info-express « services publics » n° 7 du 26 novembre 2009), s'est tenue le 19 janvier 2010, la réunion sur la filière technique.

Devaient être présents, les représentants du Gouvernement (Direction Générale des Collectivités Locales) et des représentants du CSFPT (18 membres : 9 représentants du collège employeurs, 9 représentants des organisations syndicales).

Seuls, 3 représentants des employeurs étaient présents avec toutes les organisations syndicales et la DGCL.

L'objectif de cette réunion était d'examiner la synthèse des propositions transmises par les organisations syndicales sur l'appellation du nouvel espace statutaire issu de la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs et des techniciens supérieurs, les missions, le recrutement, le déroulement de carrière (examen pour le passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade et du 2<sup>ème</sup> grade au 3<sup>ème</sup> grade) dans le cadre d'emplois.

Après 4 heures de débats, le dossier n'est pas clos, il fera l'objet de la 1<sup>ère</sup> partie de la prochaine réunion du 17 février 2010, qui examinera la filière sanitaire et sociale au lieu de la filière administrative comme prévu à la demande des organisations syndicales.

### ONT ETE RETENUES :

- **La fusion des cadres d'emplois des contrôleurs et techniciens avec comme appellation technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.**
- **Les missions du :**

#### **Technicien territorial**

Conduite de chantier sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique. Encadrement des personnels. Contrôle des travaux confiés aux entreprises. Comptabilité analytique et contrôle de gestion. Instruction des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et conservation du domaine de la collectivité. Mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages. Surveillance de travaux d'équipement, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Surveillance du domaine public et constatation des contraventions. Enseignement de la formation professionnelle.

## **✚ Technicien de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe**

Les missions des techniciens. Direction des travaux sur le terrain. Enquête, contrôle et mesures techniques ou scientifiques. Elaboration de programmes annuels, d'un projet de travaux neufs ou d'entretien. Gestion, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, d'une section de service ou d'un service technique ou de missions d'études ou de projets. Contrôle des chantiers. Gestion des matériels. Gestion d'un service ou d'une partie de services dont l'importance ne justifie pas la présence d'un ingénieur. Missions d'études et de projets. Technicité ( à définir).

### **Accès au titre de la promotion interne :**

- ✚ Par la seule voie du choix pour les agents de la filière (sauf pour les agents de l'échelle 3) avec des conditions d'ancienneté et de quota pour l'accès au cadre d'emplois du 1<sup>er</sup> grade.**
- ✚ Par voie d'examen professionnel avec des conditions d'ancienneté et de quota pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade.**

Pour Force Ouvrière, si les conditions proposées vont dans le bon sens, nous rejetons le lien entre les conditions d'ancienneté requises pour accéder à la catégorie supérieure et le quota des recrutements au concours qui, dans les faits, n'offrent que peu ou pas de possibilité de promotion.

### **SONT TOUJOURS EN DISCUSSION ET ARBITRAGE DU GOUVERNEMENT :**

- **Le recrutement. L'accès au 1<sup>er</sup> grade niveau IV « bac », doit-il être généraliste ou technique ?**
- **Pour les concours de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours, le gouvernement a choisi d'ouvrir les concours sur épreuves et par spécialité 6 ? 9 ? ou 10 ?**

Force Ouvrière est pour l'ouverture des concours avec épreuves et options. Ce qui est plus facile à organiser et plus adapté aux agents. Comment les centres de gestion vont-ils répondre aux besoins spécifiques des collègues et mettre en place les concours par spécialité dont le secteur est vaste ? Nous pouvons craindre de la part des collectivités des recrutements supplémentaires de contractuels..... !!!

- **Le nombre d'épreuves 2 ou 3 pour les 6 concours, n'a pas été arrêté.**
- **L'avancement de grade issu du protocole signé par certaines organisations syndicales, met en place des examens professionnels pour le passage du 1<sup>er</sup> grade au 2<sup>ème</sup> grade et du 2<sup>ème</sup> grade au 3<sup>ème</sup> grade. Ces épreuves sont trop importantes et ne prennent pas en compte l'expérience professionnelle des agents.**

Pour Force Ouvrière, au delà de l'accélérateur de carrière que sont les examens professionnels et qui sont une bonne chose, il est inadmissible de bloquer les avancements des agents. Pourquoi ? Le fait de lier par quota, par collectivité, les promotions au choix à la nomination des agents suite à un examen professionnel, empêche l'avancement linéaire des agents dans un cadre d'emplois.

Ce que le législateur a supprimé (les quotas), en créant les promus-promouvables, le Gouvernement l'a contourné avec l'appui de ses organisations syndicales signataires des accords de Bercy (CGT – CFDT – FSU – UNSA – CGC – SOLIDAIRES).

Paris, le 21 janvier 2010